

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit
par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

N°2025/DELIB/070

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Objet :
*Communauté de
Communes Aygues
Ouvèze en Provence
Vente de terrains
situés quartier
Jonquier Morelles
Acte rectificatif*

Rapporteur :
*Christine
WINKELMANN*

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Renée SOVERA ayant donné procuration à Liliane DIAZ, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Jean-Baptiste SAVIN ayant donné procuration à Jean-François NORMANI et Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Madame Chantal BERGEL, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

La Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence va construire une nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Aigues, à proximité de la station actuelle, sur les parcelles référencées au cadastre section A n°1890 et A n°237, d'une surface totale de 9 102 m².

La commune de Camaret-sur-Aigues est toujours propriétaire de la parcelle sur laquelle est implantée la station d'épuration actuelle ainsi que de parcelles limitrophes.

Aussi, il a été proposé à la CCAOP, qui a accepté, de lui vendre la totalité des parcelles, suivant l'évaluation de France Domaine.

Il s'agit des parcelles :

Section	Contenance
A 1920	6754 m ²
A 1915	2398 m ²
A 239	8800 m ²
A 240	580 m ²
A 188	1565m ²
A 375	140 m ²
A 1538	302 m ²
TOTAL 20.539 m²	

Le 17 juillet 2025 l'acte notarié de vente a été signé chez Maître MONTAGNIER.

Lors des formalités de publication de l'acte de vente, l'état hypothécaire fait état d'un procès-verbal du cadastre du 01/02/1978, publié au Service de Publicité Foncière d'Orange le 07/02/1978, volume 3450, n°32, aux termes duquel la parcelle cadastrée section A n° 1538 est classée dans le domaine public.

Or, le domaine public est inaliénable et imprescriptible (Art L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) il convient donc de rectifier l'acte de vente et de retirer la parcelle cadastrée section A 1538 de la vente.

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 juin 2024,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter de vendre à la CCAOP les parcelles cadastrées, comme suit, au prix de 20 539 € :

Section	Contenance
A 1920	6754 m ²
A 1915	2398 m ²
A 239	8800 m ²
A 240	580 m ²
A 188	1565m ²
A 375	140 m ²

- De désigner l'étude notariale de Maîtres Fanny MONTAGNIER et Stéphane GRAS pour rédiger l'acte de vente rectificatif,
- De préciser que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Chantal BERGEL,
Secrétaire de séance

Publié le : 09 OCT. 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

08 OCT. 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

